

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire de la commune de Val-d'Usiers.

Etaient présents :

André BACH, Danièle BASSIGNOT, Solange BOLE, Sandrine BORNE, Charline BOURDIN, Amanda BOUVET, Yves CHABOD, Arnaud COURVOISIER, Aurélien DORNIER, Adeline DORNIER, Julien DIRUY, Sylvie GILLE, Gwénaëlle GIRARD, Bruno JEANNIN, Ahmed KALLAL, Yvan MARTINET, Xavier MOYSE, Marion MYOTTE-DUQUET, Sébastien RAPHAT, Amélie SUMKA, Chloé VISENTINI, Véronique VIENNET.

Absents ayant donné pouvoir :

Vincent ROGNON (procuration à Ahmed KALLAL).

Secrétaire de séance : Chloé VISENTINI.

La séance est ouverte à 20h00.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Chloé VISENTINI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°20260705_001 : Adoption d'une charte de l' élu communal

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. Toutefois, il est proposé d'adopter une charte communale entre élus de Val-d'Usiers :

Préambule

Le Conseil municipal de Val-d'Usiers agit dans l'intérêt général des habitants de la commune.

La présente charte fixe les principes de fonctionnement, les engagements éthiques et les règles de conduite des élus municipaux afin de garantir un exercice transparent, respectueux et démocratique du mandat local.

Article 1 : Valeurs fondamentales

Les élus du Conseil municipal s'engagent à respecter :

L'intérêt général de la commune et de ses habitants

La transparence dans les décisions publiques

L'intégrité, la probité et l'exemplarité

Le respect mutuel entre élus et envers les citoyens

La neutralité du service public et le principe de laïcité

Article 2 : Engagement des élus

Chaque élu s'engage à :

Participer régulièrement et activement aux séances du Conseil municipal

Contribuer de manière constructive aux débats et projets communaux

Représenter l'ensemble des habitants sans discrimination

Respecter les décisions adoptées collectivement, même en cas de désaccord

Article 3 : Fonctionnement du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit selon la périodicité prévue par la loi et les besoins de la commune

L'ordre du jour est communiqué dans les délais légaux

Les débats doivent être respectueux, courtois et constructifs

La prise de parole ne s'effectue que sur demande et après autorisation du maire ou du président de séance

Les décisions sont prises de manière démocratique et transparente

Article 4 : Transparence et communication

Les comptes-rendus des séances sont rendus accessibles aux citoyens

Les décisions importantes sont expliquées de manière claire et compréhensible

Les élus favorisent le dialogue avec la population et l'écoute des besoins locaux

Article 5 : Prévention des conflits d'intérêts

Tout élu doit signaler tout conflit d'intérêt potentiel

L'élu concerné s'abstient de participer aux délibérations correspondantes

La transparence est une obligation dans toutes les situations de gouvernance

Article 6 : Comportement et éthique

Les élus s'engagent à adopter un comportement respectueux en toutes circonstances

Aucun propos injurieux, discriminatoire ou diffamatoire n'est toléré

Les échanges doivent rester dignes et orientés vers l'intérêt communal

Article 7 : Relation avec les habitants

Les élus assurent une écoute active des citoyens du Val d'Usiers

Ils favorisent la proximité, la disponibilité et la pédagogie des décisions

La participation citoyenne est encouragée dans la vie communale

Article 8 : Application de la charte

La présente charte est adoptée par délibération du Conseil municipal

Elle peut être révisée selon les besoins de la commune

Chaque élu en reçoit un exemplaire et s'engage à la respecter pleinement

Conclusion

Cette charte vise à garantir une gouvernance locale responsable, transparente et respectueuse, au service de tous les habitants de Val-d'Usiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter cette charte de l'écu communal pour la commune de Val-d'Usiers.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 11 mai 2026

La publication le 11 mai 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 025-200102259-20260507-20260705002-BF

Code INSEE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 47600

Collectivité

DM 2026

DEL-260905-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUAssemblée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	23		
Nombre de membres présents	22		
Nombre de suffrages exprimés	23		
VOTES : Contre	23	Pour	23
Date de convocation :	28/04/2026		

L'an deux mille vingt six, le sept mai, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de DORNIER Aurélien, Maire.

Objet : Décision modificative N° 1 : virement du chapitre 23 au chapitre 20 pour un montant de 18696.00 euros

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		18 696.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		18 696.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	18 696.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 696.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par DORNIER Aurélien, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/05/2026 et de la publication le 07/05/2026.

A Val-d'Usiers, le 07/05/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Délibération n°20260705_003 : Défrichement

Monsieur le Maire expose qu'une parcelle située dans une ancienne carrière peut être défrichée en vue de conversion en prairie par remblaiement pour agroforesterie (prairie et bois) d'une surface boisée (0,843 ha – parcelle ZA 005) sur la commune à « la Coinchette ».

Une autorisation est nécessaire pour le défrichement de la parcelle.

Il convient de déposer une demande d'examen auprès de la DREAL pour étudier la nécessité ou non de soumettre le projet à une étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le dépôt d'une demande d'autorisation et le cas échéant, pour le défrichement de la parcelle ZA 005 pour une surface de 0,843 ha ;
- dit que la surface défrichée sera remise en herbe et reboisée ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 11 mai 2026

La publication le 11 mai 2026

Délibération n°20260705_004 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend seize membres : Le maire ou l'adjoint délégué ; huit commissaires titulaires.

Les commissaires doivent : Être français ; Avoir au moins 18 ans ; Jouir de leurs droits civils ; Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ; Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour

déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ; Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste de présentation suivante, pour transmission au service des impôts :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marion Myotte-Duquet	Fabienne Guy
Adeline Dornier	Marie-Jeanne Lechine
Danièle Bassignot	Sébastien Nicod
Aurélien Dornier	Fabrice Descourvières
Sylvie Gille	Maryse Jeannin
Yves Chabod	Annie Dornier
Bruno Jeannin	Véronique Viennet
Ahmed Kallal	Amanda Bouvet
Frédéric Toubin	Charline Bourdin
Christiane Badoz	Chloé Visentini
Gilbert Ronot	Solange Bole
Marie-Christine Baud	Sandrine Borne
André Salomon	Gwenaëlle Girard
Jean-Marie Bertin	Sébastien Raphat
Jean-Michel Girod	Julien Diruy
Michèle Guyon	Guy Lamy

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026
La publication le 12 mai 2026

Délibération n°20260705_005 : Rachat d'un terrain en location avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Monsieur le Maire expose que la commune a acheté par l'intermédiaire de l'EPF un terrain situé entre l'école de Sombacour et la caserne des pompiers. Ce terrain est constructible et représente une surface de 2 380 m².

Le régime de TVA sur les cessions de terrains à bâtir change à compter du 1^{er} septembre 2026, ce qui aura pour effet d'augmenter de 20 % le prix des cessions de terrains à bâtir que l'EPF porte pour le compte de la commune.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, il est possible de revendre le terrain à bâtir en TVA sur la marge.

L'en-cours est à ce jour d'environ 116 937 € HT (en sus, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée dans le règlement intérieur de l'EPF).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de racheter le terrain à l'EPF d'une surface de 2 380 m² pour un montant de 116 937 € avec en sus les taxes, frais et indemnités dont la liste est rappelée dans le règlement intérieur de l'EPF, avant le 1^{er} septembre 2026 ;
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026
La publication le 12 mai 2026

Délibération n°20260705_006 : Programme de travaux forestiers 2026

Vu le Code forestier,

Le Maire a rappelé au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur le programme de travaux à réaliser.

Considérant le programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'ONF ;
- décide de lancer un appel d'offres concernant la réalisation de ces travaux ;
- décide de lancer une consultation concernant l'assistant technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026

La publication le 12 mai 2026

Délibération n°20260705_007 : Mise à disposition du garde champêtre

Monsieur le Maire indique que la commune travaille avec un garde champêtre pour tous les travaux forestiers relevant de la forêt non soumise (hors ONF).

Le CCAS de la commune possède des forêts. Ces dernières nécessitent également de l'entretien. La commune pourrait mettre à disposition son garde champêtre à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition le garde champêtre communal au CCAS à titre gratuit pour la gestion forestière du CCAS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026

La publication le 12 mai 2026

Délibération n°20260705_008 : Création de 2 emplois non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié aux vacances estivales des agents techniques, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création de deux emplois d'adjoint technique, non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026

La publication le 12 mai 2026

Délibération n°20260705_009 : Achat d'un lave-vaisselle – Salle pour tous

Monsieur le Maire indique que divers problèmes ont été relevés concernant le lave-vaisselle de la salle pour tous, louée régulièrement. Par conséquent, un devis a été demandé pour le remplacement de celui-ci. L'entreprise Bersot a été retenue pour un montant de 2 395,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acheter un lave-vaisselle pour la salle pour tous d'un montant de 2 395,00 € HT à l'entreprise Bersot de Besançon (25000) ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 2188 ;
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 mai 2026

La publication le 12 mai 2026

Questions diverses :

- Alambics : Monsieur Denis Brocard se propose de gérer les alambics du village (responsable de l'entretien, des petits travaux).
- Antenne Orange : proposition de pose d'une antenne pour Orange (zone des Creux – Sombacour) vers le chalet des chasseurs en haut des Creux. Un mandat est donné pour la réalisation de l'étude.
- Fête des mères : 186 entrées offertes pour le concert des étoiles noires ; 237 plantes offertes. Un apéritif sera offert aux mamans du Val le samedi 23 mai à partir de 17h00. Les personnes n'habitant plus au Val ne peuvent pas participer.
- Fête des pères : elle aura lieu le 4 juillet à la salle des fêtes de Bians. Participation de 10 € demandée, paiement par chèque. Les conseillères municipales aideront à la préparation de la soirée.
- Elections / Pissenavache : elles auront lieu en septembre 2026.
- Travaux de la mairie : les offres ont été remises, l'architecte va les examiner.

Prochaine réunion : vendredi 5 juin 2026 à 20h00

Le Maire :

La secrétaire de séance :